

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 01 octobre 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 27/09/2024

Présents : 6

*L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 10

Pour : 3

**Présents** : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 3

Abstentions : 4

**Représentés** : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Matthieu DEBLED par Aymeric COLAS, Grégory HAVEL par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Monique DE BROUWER

**Excusés** :

**Absents** : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David MASCRET

**Secrétaire de séance** : Monique DE BROUWER

### Objet : Restauration du bâtiment communal, chemin du cimetière - DE\_2024\_023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2024, cette délibération est prise suite à une seconde convocation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE\_2023\_024 du 12/07/2023.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de l'état de dégradation de la toiture et de la maçonnerie du bâtiment communal, chemin du cimetière, les travaux doivent être entrepris à court terme afin d'éviter de se retrouver dans une situation d'urgence et de mise en péril du bâtiment qui occasionneraient par la même occasion l'interdiction d'accès à l'aire de pique-nique et aux garages dont l'un est attribué à un locataire et les deux autres, à des associations qui s'en servent comme entrepôt.

Plusieurs devis ont été réalisés et les Membres du Conseil Municipal ont pu les étudier en amont du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote du Conseil Municipal étant à partage égal des voix, cette délibération est adoptée dans le cadre de l'article L. 2121-20 du CGCT, Madame le Maire ayant voté pour.

- Madame le Maire est autorisée à faire réaliser les travaux du bâtiment communal, chemin du cimetière,
- Madame le Maire est autorisée à signer les devis des entreprises retenues pour un montant global d'environ 64 000 € TTC.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03 / 10 / 2024  
et publié ou notifié  
le 04 / 10 / 2024